

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE N°202427 POUR LE PROJET DE PEPINIERE D'ENTREPRISES (LA FUTAIE) : REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ANCIEN POLE EMPLOI SITUE AU 13 RUE DE CERCAY A BRUNOY

Total : 18 L'an deux mille vingt-six le treize février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq février, s'est assemblé à l'Escale des Bergeries à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 12 Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés : 03 Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT

Absents : 03 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sabine PELLON

DBC 2026-011

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/02/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

2026-011	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE d'ŒUVRE n°202427 POUR LE PROJET DE PEPINIERE D'ENTREPRISES (LA FUTAIE) : REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ANCIEN POLE EMPLOI SITUE AU 13 RUE DE CERCAY A BRUNOY
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Président n°2025/009 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre N°202427 avec le groupement SAS INGEMETRIE / AD'3E / ARCHITECTURE DESSINS, pour la réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment de l'ancien Pôle Emploi à Brunoy,

VU la décision du Bureau Communautaire du 07 novembre 2025 arrêtant le coût de la réhabilitation et rénovation énergétique de la futaie à 1 000 000,00 € HT en phase APD (avant-projet définitif),

CONSIDERANT que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 10,6320% hors OPC et 11,616% avec OPC,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°1 pour fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre, sur la base du coût des travaux arrêtés en phase APD,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°1 fixant la rémunération (base + missions complémentaires) à 116 160,00€HT (11,616% avec la mission OPC de 1 000 000€ HT de travaux).

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#